



STATUTS

De l'association des parents d'élèves de l'école du Pré-du-Camp de Plan-les-Ouates

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination "Ouates'up Parents" est constituée une association régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association est sis en la commune de Plan-les-Ouates.

Article 3 : Neutralité

Ouates'up Parents est politiquement et confessionnellement neutre. Elle ne gère pas de conflit individuel entre les parents et l'autorité scolaire.

Elle est à but non lucratif.

Article 4 : Buts

L'association poursuit les buts suivants :

- a) favoriser les relations entre les parents et les enseignant-es,
- b) établir et maintenir des contacts avec les autorités scolaires, communales, cantonales et les organisations parascolaires, en vue d'entretenir un climat de collaboration et de dialogue,
- c) relayer vers les parents toutes informations utiles en lien avec l'école,

d) enrichir la vie de l'école du Pré-du-Camp avec la participation des parents au travers de projets ludiques, culturels et/ou sportifs,

e) offrir la possibilité aux parents d'aborder les questions relatives au développement harmonieux de l'enfant à l'école.

L'association ne s'occupera que des problèmes d'intérêt général.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

a) des cotisations versées par les membres,

b) de dons et legs,

c) du parrainage,

d) de subventions publiques et privées,

e) du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 6 : Membres

Est membre de droit tout parent ou répondant-e d'au moins un-e élève inscrit-e à l'école du Pré-du-Camp de Plan-les-Ouates.

Article 7 : Cotisations

Le paiement de la cotisation se fait sur base volontaire. Il procure le droit de vote aux membres cotisants lors de l'Assemblée Générale.

Il procure aussi le droit à un prix préférentiel lors d'activités payantes sur des manifestations organisées par Ouates'up Parents.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par famille et par année scolaire. Le montant est déterminé lors de l'Assemblée Générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

Tout parent ou répondant-e peut décider librement de ne pas faire partie de l'association ou de la quitter en tout temps. Il-elle le fera par écrit (courrier ou courriel) auprès du comité de Ouates'up Parents. La cotisation payée pour l'année en cours reste acquise.

La perte de qualité de membre est tacite pour les membres dont l'enfant quitte l'école du Pré-du-Camp.

L'exclusion d'un-e membre peut être prononcée en tout temps pour de justes motifs.

Article 9 : Organes

Les organes de Ouates'up Parents sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les vérificateurs/vérificatrices aux comptes.

Article 10 : Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est ouverte à tou-tes les membres mais seul-es les membres cotisant-es ont un droit de vote.

Elle se réunit une fois par année scolaire en session ordinaire, sur convocation du comité faite au plus tard 10 jours à l'avance par courriel. L'ordre du jour devra accompagner la convocation.

L'assemblée générale peut, en outre, être convoquée, en session extraordinaire, lorsque le comité la juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres cotisant-es.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-es.

L'assemblée générale :

- a) élit les membres du comité et désigne au moins un-e président-e, un-e vice-président-e (optionnel), un-e secrétaire et un-e trésorier-ère,
- b) nomme deux vérificateurs/vérificatrices aux comptes,
- c) prend connaissance des rapports de gestion et des comptes de l'exercice et vote leur approbation,
- d) fixe le montant de la cotisation annuelle,
- e) décide de toute modification des statuts,
- f) décide de la dissolution de l'association.

L'assemblée générale est présidée par le-la Président-e de l'association. Un-e membre du comité peut remplacer le/la Président-e en cas d'absence de ce-tte dernier-ère. Le comité peut autoriser des tiers, sans droit de vote, à assister à l'assemblée générale.

Article 11 : Votations de l'Assemblée générale

Chaque famille ayant payé sa cotisation a droit à une voix. Elle désigne un de ses parents ou un-e de ses répondant-es membre de l'association qui la représente à l'assemblée générale (ci-dessous, les représentant-es).

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des représentant-es présent-es à l'assemblée générale.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e ou de son suppléant compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des représentant-es présent-es.

Les votations ont lieu à main levée.

Article 12 : Comité

Le comité est formé de 3 à 12 membres, élu-es pour une année par l'assemblée générale et rééligibles.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Le comité est composé d'/de:

- a) un-e président-e;
- b) un-e vice-président-e (optionnel);
- c) un-e secrétaire;
- d) un-e trésorier-ère;
- e) membres actifs.

Il répartit les différentes charges qui lui incombent en s'entourant, au besoin, de toute personne utile.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présent-es. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e compte double.

Les membres du comité agissent bénévolement.

Article 13 : Fonctions du comité

Le comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés,
- b) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- c) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle,
- d) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association,
- e) de gérer les affaires de l'association,
- f) de représenter l'association vis à vis de tiers.

Ouates'up Parents est valablement engagée par la signature collective du/de la président-e et/ou du/de la vice-président-e et d'un-e membre du comité.

Article 14 : Vérificateurs/vérificatrices aux comptes

Les vérificateurs/vérificatrices aux comptes, au nombre de deux, sont élu-es pour une année par l'assemblée générale et sont rééligibles. Ils-elles sont membres ou non de l'association.

Des membres du comité, sauf le-la trésorier-ère, peuvent être élu-es vérificateurs/vérificatrices aux comptes et cumuler les deux fonctions.

Ils-elles ont pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives. Ils-elles rédigent et signent un rapport à l'attention de l'assemblée générale ordinaire.

Article 15 : Exercice social

En principe, l'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée décidera du mode de liquidation. L'actif éventuel de l'association devra être affecté à une œuvre d'utilité publique se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constituante du 17 février 2025 et entrent immédiatement en vigueur.

Plan-les-Ouates, le 17 février 2025